



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ACHAT DE VEHICULES D'OCCASION : ATTENTION AUX ARNAQUES

Arras, le 18 février 2021

La Direction de la Protection des Population (DDPP) du Pas-de-Calais met en garde les consommateurs contre les arnaques liées à l'achat de véhicules d'occasion (kilométrage minoré, véhicules en mauvais état et accidentés, non remise des documents nécessaires à l'utilisation du véhicule...).

**Avant tout achat, il est conseillé de consulter le site <https://www.economie.gouv.fr/dgcrf> et de respecter les conseils suivants :**

- ne pas accepter un paiement en argent liquide pour une somme supérieure à 1000 euros car la loi l'interdit.
- examiner la carrosserie, le moteur, l'intérieur de la voiture et essayer le véhicule pour vérifier le fonctionnement du moteur, la tenue sur route, les freins, l'embrayage...
- consulter le carnet d'entretien et les factures des interventions effectuées.
- comparer le kilométrage compteur à celui donné par le vendeur et à celui mentionné sur les factures d'entretien.
- vérifier que le vendeur a un numéro SIRET et que son activité est bien déclarée.
- demander aux vendeurs :
  - les documents nécessaires à l'utilisation du véhicule (formulaires gratuits sur le site <https://www.service-public.fr>);
  - le certificat d'immatriculation (ex : carte grise) barré et portant la mention "cédé ou vendu le ..." suivie de la signature du vendeur ;
  - un certificat de non-opposition au transfert du certificat d'immatriculation, qui assure le paiement par l'ancien propriétaire de ses contraventions ;

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- un certificat de gage ou de non-gage datant de moins d'un mois (certificat de situation administrative);
- un certificat de contrôle technique datant de moins de 6 mois pour les véhicules de plus de 4 ans. La remise du procès-verbal de contrôle technique après la vente, au moment de la livraison par exemple, constitue une infraction pénale,
- un certificat de garantie commerciale le cas échéant.
- pour un véhicule provenant de Belgique, demander le quitus au nom du professionnel qui vous vend le véhicule et le relevé obligatoire du kilométrage réel matérialisé par un document officiel dénommé Carpass.

### **A qui s'adresser en cas de pratiques frauduleuses ?**

Pour toute demande pour laquelle vous souhaitez une réponse de la DGCCRF, vous pouvez contacter **Allo service public 39 39 en tapant 7**. Une réponse vous sera apportée le lundi et jeudi de 8h30 à 17h, le mardi et mercredi de 8h30 à 13h et le vendredi de 13h à 17h.